

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Claudine Samson

<https://www.cadre21.org/membres/47a1f8fbc1bd2d00957180d0>

Date d'obtention : 2023-11-28 13:59:37

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

De ne pas regarder les images en cause. D'intervenir rapidement et de manière uniforme à chacune des interventions en suivant les étapes de la trousse. Droit de confisquer le cellulaire de la personne en cause pour garder intact lors de la remise à la police et d'appeler la police immédiatement.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elle m'amènera une façon de faire plus structurée, claire et impartiale.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À bien évaluer l'impact sur l'élève et le milieu de vie (intimidation, rumeurs, bien-être psychologique). Le protocole sexto m'aidera aussi à bien expliquer à l'élève les étapes: ce sera plus clair pour lui. Ainsi, la personne victime se sentira plus en confiance et la personne mise en cause sentira le sérieux de la démarche.